



Accusé de réception en préfecture
093-219300621-20260624-35-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 24 juin 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, Thomas Vautrin.

Pouvoirs sont donnés :

Patricia Bizouerne, pouvoir à Michel Nugues

David Pereira, pouvoir à Lydia Tcharlaian

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Sonia Beaufremez, pouvoir à Jean-Michel Genestier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°35-2026**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025****Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas Cuadrado, adjoint au maire,

VU les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 ;

VU le budget primitif 2025 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU l'état des restes à réaliser transmis au comptable public ;

CONSIDERANT la possibilité de modifier la reprise des résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Compte Administratif ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	25 323 649,49 (1)
Recettes de fonctionnement	24 521 785,60 (2)
Résultat net de l'exercice 2025 = (2) - (1)	-801 863,89
Excédent de fonctionnement reporté 2024 (002)	1 946 597,55 (3)
Excédent de fonctionnement cumulé = (2) + (3) - (1)	1 144 733,66 (4)

Dépenses d'investissement	6 967 993,31 (5)
Recettes d'investissement	9 622 818,93 (6)
Résultat net de l'exercice 2025 = (6) - (5)	2 654 825,62 (7)
Excédent d'Investissement reporté 2024 (001)	-104 703,24 (8)
Excédent d'investissement cumulé = (8) + (7)	2 550 122,38 (9)
Restes à réaliser sur dépenses d'investissement engagées	2 310 697,36 (10)
Restes à réaliser sur recettes d'investissement engagées	1 034 990,16 (11)
Capacité de financement de la section d'investissement = (9) + [(11)-(10)]	1 274 415,18 (12)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, décide

Accusé de réception en préfecture
3-219300621-20260624-35-2026-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

- **Pour : 26 voix** [Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, ~~Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne~~ (pouvoir à Michel Nugues), David Pereira (pouvoir à Lydia Tcharlaian), Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Jean Calgagni, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Corinne Lorenzi, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Paula Lapczuk (pouvoir à Monique Marginier), Isabelle Zerad, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Josué Kwetukala, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano]
- **Contre : 0**
- **Abstention : 7 voix** [Sonia Beaufremez (pouvoir à Jean-Michel Genestier), Jean-Michel Genestier, Pierre-Marie Salle, Annie Sonrier, Corinne Raoult, Montasser Charni, et Thomas Vautrin]

Article 1 : DE CONSTATER que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2025, un excédent de fonctionnement de 1 144 733,66 € et un excédent d'investissement de 2 550 122,38 €.

Article 2 : DE REPORTER en totalité l'excédent de fonctionnement constaté, soit 1 144 733,66€, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Article 3 : D'INSCRIRE l'excédent d'investissement de 2 550 122,38 €, en recettes d'investissement à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 juin 2026

Le maire du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.